

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre avril, à 18 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 avril 2014

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mme RODIER Martine – M GUIGNARD Philippe – Mme TRACOU Nathalie – M DELAS Alexandre — Mme MARTINEZ Véronique – M SANCHEZ Henri – Mmes LONGO Christine – DUPRAT Sylvie- M DESPUJOLS Guy – Mme SCHROBILTGEN VOLLE Florence

Absent : Mme GRANIE Alison POUVOIR à M MAROT Yann

Décision 16_2014_04 : Taux des taxes communales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors du débat d'orientation budgétaire en commission finances, ce dernier, s'est prononcé en faveur d'une augmentation des taux des taxes communales pour 2014.

Monsieur le Maire rappelle les taux pratiqués depuis 2008, lesquels sont les suivants :

- Taxe d'habitation: 8.77 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 15.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 61,87 %

Il invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur les taux à appliquer à chacune des taxes locales afin d'équilibrer le budget et propose d'adopter une augmentation de 5% sur les taux des taxes pour 2014 dans les conditions suivantes:

- Taxe d'habitation: 9.21%.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 16.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 64.96 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à :

- **9.21 %** le taux de la taxe d'habitation 2014 par 10 voix Pour et 4 Contre
- **16.70 %** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2014 par 10 voix Pour et 4 Contre
- **64,96 %** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2014 par 10 voix Pour et 4 Contre.

Décision 17_2014_04 : Taux des taxes communales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2014 les subventions suivantes (identiques à 2013) :

ADMR : 100 €
Anciens combattants : 150 €
USEP : 305 €
Comice agricole : 150 €
Croix rouge : 100 €
Gym : 450 €
Parents d'élèves : 600 €

CST en sauternais : 450 €
Pétanque : 450 €
Chasse : 400 €
CST en sauternais : 1 500 € (subvention exceptionnelle)

✚ Décision 18_2014_04 : Approbation budget communal

Monsieur le Maire présente le budget communal 2014 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement

Dépenses	557 697.23 €	Recettes	478 711.00 €
		Résultats reportés	79 256.23 €
TOTAL	557 967.23 €	TOTAL	557 967.23 €

- Investissement

Dépenses	274 780.00 €	Recettes	375 875.13 €
Restes à réaliser	355 058.52 €	Restes à réaliser	19 517.95 €
		Résultats reportés	234 445.44 €
TOTAL	629 838.52 €	TOTAL	629 838.52 €

✚ Décision 19_2014_04 : Tarif assainissement

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2014 à savoir une augmentation de 2% du prix du m³ ce qui correspond à

- Prime fixe inchangée : 61 € HT
- Part variable : 1.71 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

✚ Décision 20_2014_04 : Approbation budget assainissement

- Exploitation

Dépenses	173 092.15 €	Recettes	94 309.79 €
		Résultats reportés	78 782.36 €
TOTAL	173 092.15 €	TOTAL	173 092.15 €

- Investissement

Dépenses	71 573.19 €	Recettes	170 572.54 €
Restes à réaliser	70 000.00 €	Restes à réaliser	10 000.00 €
Résultats reportés	38 999.35 €		
TOTAL	180 572.54 €	TOTAL	180 572.54 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget assainissement 2014.

✚ Décision 21_2014_04 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Monsieur Pierre AUGÉY, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 7 917 euros.

Pour ce qui est des travaux, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20% du coût total de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- ✓ de réaliser en 2014 l'opération suivante :

- Réhabilitation de la Salle St Louis
- ✓ de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention
 - de 7 917 euros au titre des travaux d'aménagement
- ✓ d'assurer le financement de la façon suivante

○ FDAEC	7 917.00 €
○ FINANCEMENT COMMUNE	123 151.77 €
TOTAL	131 068.77 €

✚ Décision 22_2014_04 : Indemnités de conseil et de confection budgétaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil, au taux plein, à madame Françoise DEGOUY, conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé pour l'exercice 2014 et pour les suivants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 et le seront sur les budgets suivants.

✚ Décision 23_2014_04 : Autorisation d'effectuer des poursuites

Le Conseil Municipal autorise le comptable de la trésorerie de Langon Saint Macaire, à effectuer toutes les poursuites amiables et contentieuses pour les titres non recouvrés, concernant le budget principal et tous les budgets annexes, jusqu'au renouvellement du Conseil. Cette autorisation concerne les actes suivants :

- Relances
- Mises en demeure
- Phase Comminatoire préalable à une Opposition à Tiers Détenteurs (OTD)
- Opposition à tiers détenteurs employeurs, bancaires, caisses d'allocations familiales
- Saisie Vente
- Saisie Rémunération
- Saisie attribution bancaire

✚ Décision 24_2014_04 : Demande d'adhésion de la commune de Castillon de Castets à la CdC du Sud Gironde

La commune de Castillon de Castets (308 habitants) a délibéré le 13 janvier 2014 pour solliciter, sur le fondement de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales :

- son retrait de la CdC du Réolais en Sud Gironde,
- son adhésion à la CdC du Sud Gironde.

La demande de Castillon de Castets s'appuie sur le fait que les préoccupations et les intérêts de ses habitants, que ce soit au niveau du travail, des services, des loisirs, des commerces, des transports, ... sont tournés vers Langon et que le bassin de vie des habitants de la commune est celui du Langonnais plutôt que celui des territoires d'Auros, la Réole et Monségur.

Le Maire précise au Conseil municipal que Castillon-de-Castets a fait une première démarche en 2012 pour adhérer à la CdC du Pays de Langon, acceptée par le Conseil Communautaire du Pays de Langon à une très large majorité. Toutefois, la procédure n'a pas pu aboutir dans le contexte de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire du Sud Gironde s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la demande d'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets, à l'occasion de sa réunion du 3 mars 2014.

L'article L5211-18 du CGCT prévoit : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur

l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les conditions de majorité susmentionnées sont les suivantes :

- 2/3 des communes représentant 50% de la population de la CdC
- 50% des communes représentant 2/3 de la population de la CdC

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission de la commune de Castillon de Castets au sein de la Communauté de Communes du Sud Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission de la Commune de Castillon de Castets au sein de la CdC du Sud Gironde.

✚ Décision 25_2014_04 : Représentant de la commune au sein du CLETC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation, part des recettes reversées tous les ans par la CdC à ses communes membres.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLETC comme suit :

- Le Président de la CdC
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- M. Francis MAYEUR en tant que membre titulaire de la CLETC
- M. Yann MAROT en tant que membre suppléant de la CLETC

✚ Décision 26_2014_04 : Autorisation à ester en justice devant la cour administrative

Monsieur le Maire rappelle l'affaire opposant la commune à monsieur Manciet, propriétaire d'un terrain au lieu-dit Bos de Dessus et détenteur d'un permis de construire.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur autorisation d'ester en justice devant la cour administratif de BORDEAUX et de demander à maitre Bergeon, avocat à la cour, 22, rue Elisée Reclus 33 000 BORDEAUX de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à ester en justice dans les dossiers opposants la commune
- Désigne maitre Bergeon pour représenter la commune dans cette affaire.

✚ Décision 27_2014_04 : Location du logement 9 rue principale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit à nouveau loué l'habitation située au 9 de la rue Principale à monsieur et madame Arnaud RIOTTE – Auberge les Vignes

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 350 € et qu'un dépôt de garantie égal à un mois du loyer mensuel soit versé à la signature du bail.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir décidé à l'unanimité.

- Consent définitivement à la signature du bail d'habitation au profit de monsieur et madame Arnaud RIOTTE – Auberge les Vignes à compter du 1^{er} mai 2014

Autorise messieurs MAROT, MAYEUR et de VAUCELLES à signer les actes nécessaires à la concrétisation de ce bail.

✚ Décision 28_2014_04 : Location du local 7 rue principale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit à nouveau loué le local situé au 7 de la rue Principale à monsieur Alexandre WASSILIEFF.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 150 € et qu'un dépôt de garantie égal à un mois du loyer mensuel soit versé à la signature du bail.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir décidé à l'unanimité.

- Consent définitivement à la signature du bail commercial au profit de monsieur Alexandre WASSILIEFF à compter du 1^{er} juin 2014
- Autorise messieurs MAROT, MAYEUR et de VAUCELLES à signer les actes nécessaires à la concrétisation de ce bail.

✚ Décision 29_2014_04 : Location du local 13 rue principale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit à nouveau loué le local situé au 13 de la rue Principale à madame Marie-Anne COLOGNI.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 100 € et qu'un dépôt de garantie égal à un mois du loyer mensuel soit versé à la signature du bail.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir décidé à l'unanimité.

- Consent définitivement à la signature du bail commercial au profit de madame Marie-Anne COLOGNI à compter du 1^{er} juin 2014
- Autorise messieurs MAROT, MAYEUR et de VAUCELLES à signer les actes nécessaires à la concrétisation de ce bail.

✚ Décision 30_2014_04 : Rénovation de la voie communale 18 – Autorisation signature marché

Monsieur le maire rappelle que la première tranche des travaux de rénovation de la voie communale n°18 s'est déroulée en 2013. Il convient pour 2014, d'effectuer la seconde tranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la réhabilitation de la voie communale n°18
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux appels à concurrence pour les travaux et la maîtrise d'œuvre
- Autorise monsieur le maire à passer les marchés
- Autorise monsieur le maire à passer et à régler toute convention, commande ou acte nécessaire à la réalisation de ce programme.
- Charge monsieur le maire d'approuver les dossiers d'études ainsi que toute pièce technique, administrative et financière se rapportant à ce programme.

✚ Décision 31_2014_04 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire - Travaux Salle St Louis

Monsieur le Maire rappelle la décision prise précédemment concernant la rénovation de la salle St Louis en salle des associations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de monsieur Gérard CESAR, Sénateur Maire de RAUZAN, une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réhabilitation de la salle St Louis, programme 122 action 01

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir à monsieur le maire pour déposer le dossier de demande de subvention nécessaire,
- autorise monsieur le maire à solliciter cette aide qui serait de 6 000.00 €
- accepte le plan de financement présenté pour un montant total des travaux s'élevant à 109 589.28 € HT

✚ Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite évoquer l'organisation de la fête nationale. La date du 11 juillet est choisie.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.